



## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Travaux pour la création d'une cellule robotisée d'usinage**

---

**EESC ESTIA - Compositadour**  
Parc Technocité  
1, rue Pierre Georges Latécoère  
64100 BAYONNE  
Tél : 05-59-44-28-82

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

|                                                                                     |                                  |                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                     | Travaux pour la création d'une cellule robotisée d'usinage |
|    | <b>Type de contrat</b>           | Marché public                                              |
|    | <b>Nombre de lots</b>            | 4                                                          |
|    | <b>Tranches optionnelles</b>     | Sans tranches optionnelles                                 |
|    | <b>Clauses sociales</b>          | Sans                                                       |
|    | <b>Clauses environnementales</b> | Sans                                                       |
|    | <b>Durée / Délai</b>             | Défini par lot                                             |
|    | <b>Reconduction</b>              | Sans                                                       |
|    | <b>Prix</b>                      | Prix global forfaitaire                                    |
|   | <b>Variation des prix</b>        | Avec                                                       |
|  | <b>Avance</b>                    | Avec                                                       |

## SOMMAIRE

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat .....                                        | 4  |
| 1.1 - Objet du contrat .....                                                       | 4  |
| 1.2 - Décomposition du contrat.....                                                | 4  |
| 2 - Pièces contractuelles.....                                                     | 4  |
| 3 - Durée et délais d'exécution.....                                               | 4  |
| 3.1 - Délai global d'exécution des prestations.....                                | 4  |
| 3.2 - Délai d'exécution .....                                                      | 4  |
| 3.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution.....                         | 4  |
| 4 - Prix.....                                                                      | 5  |
| 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....                                    | 5  |
| 4.2 - Modalités de variation des prix .....                                        | 5  |
| 4.3 - Répartition des dépenses communes .....                                      | 5  |
| 5 - Garanties Financières .....                                                    | 5  |
| 6 - Avance.....                                                                    | 5  |
| 6.1 - Conditions de versement et de remboursement.....                             | 5  |
| 6.2 - Garanties financières de l'avance.....                                       | 6  |
| 7 - Modalités de règlement des comptes.....                                        | 6  |
| 7.1 - Décomptes et acomptes mensuels .....                                         | 6  |
| 7.2 - Présentation des demandes de paiement.....                                   | 6  |
| 7.3 - Délai global de paiement .....                                               | 7  |
| 7.4 - Paiement des cotraitants .....                                               | 7  |
| 7.5 - Paiement des sous-traitants.....                                             | 8  |
| 8 - Conditions d'exécution des prestations.....                                    | 8  |
| 8.1 - Caractéristiques des matériaux et produits .....                             | 8  |
| 8.2 - Implantation des ouvrages .....                                              | 8  |
| 8.3 - Préparation et coordination des travaux .....                                | 8  |
| 8.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux .....           | 8  |
| 8.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier .....  | 8  |
| 8.3.3 - Registre de chantier .....                                                 | 8  |
| 8.4 - Etudes d'exécution .....                                                     | 8  |
| 8.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier.....                   | 8  |
| 8.5.1 - Gestion des déchets de chantier.....                                       | 8  |
| 8.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux ..... | 9  |
| 9 - Développement durable.....                                                     | 9  |
| 10 - Réception .....                                                               | 9  |
| 10.1 - Réception des travaux.....                                                  | 9  |
| 10.1.1 - Dispositions applicables à la réception.....                              | 9  |
| 11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle .....                       | 9  |
| 12 - Pénalités.....                                                                | 9  |
| 12.1 - Pénalités de retard.....                                                    | 9  |
| 13 - Assurances .....                                                              | 9  |
| 14 - Résiliation du contrat.....                                                   | 10 |
| 14.1 - Conditions de résiliation.....                                              | 10 |
| 14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....                                | 10 |
| 15 - Règlement des litiges et langues.....                                         | 10 |
| 16 - Dérogations.....                                                              | 10 |

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le marché de travaux pour la création d'une cellule robotisée d'usinage.

Lieu(x) d'exécution :

EESC ESTIA - Compositadour

Parc Technocité

1, rue Pierre Georges Latécoère

64100 Bayonne

### 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 4 lots :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|-------------|
| 01     | Gros œuvre  |
| 02     | Electricité |
| 03     | CVC         |
| 04     | Serrurerie  |

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe (un par lot)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) – une par lot

## 3 - Durée et délais d'exécution

### 3.1 - Délai global d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/10/2026.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 02/02/2027.

### 3.2 - Délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.

L'exécution des travaux débute à compter de la date de notification du contrat.

### 3.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution ni de calendrier détaillé d'exécution.

## 4 - Prix

### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement de chacun des lots.

### 4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

### 4.3 - Répartition des dépenses communes

Aucune répartition des dépenses communes n'est prévue.

## 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 6 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour l'ensemble des lots suivants.

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Travaux.

### 6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Ce taux est fixé à 10,00 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % de la part du montant toutes taxes comprises du marché exécutée par le titulaire. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités

détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

## **6.2 - Garanties financières de l'avance**

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

# **7 - Modalités de règlement des comptes**

## **7.1 - Décomptes et acomptes mensuels**

Les modalités de règlement des comptes sont les suivantes :  
Se référer à l'article 3 du CCTP.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la variation de prix afférente au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant de cette variation de prix au plus tard dix jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant de calculer la variation du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

## **7.2 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

EESC ESTIA – Service Comptabilité

Technopole Izarbel

92, allée Théodore Monod

64210 BIDART

Ou par email : [compta.fournisseurs@estia.fr](mailto:compta.fournisseurs@estia.fr)

## **Dispositions applicables en matière de facturation électronique :**

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;

- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
  - 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
  - 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
  - 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
  - 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
  - 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
  - 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
  - 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
  - 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
  - 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.
- Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

### **7.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **7.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

### **7.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## **8 - Conditions d'exécution des prestations**

### **8.1 - Caractéristiques des matériaux et produits**

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

### **8.2 - Implantation des ouvrages**

Aucun piquetage n'est prévu pour cette opération.

### **8.3 - Préparation et coordination des travaux**

#### **8.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux**

Il n'est pas fixé de période de préparation.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 1 mois au plus tard après la notification du marché.

#### **8.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

#### **8.3.3 - Registre de chantier**

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

### **8.4 - Etudes d'exécution**

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le maître d'œuvre et remis gratuitement au titulaire.

### **8.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier**

#### **8.5.1 - Gestion des déchets de chantier**

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

### **8.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

## **9 - Développement durable**

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du contrat.

## **10 - Réception**

### **10.1 - Réception des travaux**

#### **10.1.1 - Dispositions applicables à la réception**

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Se référer à l'article 4 du CCTP

## **11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

## **12 - Pénalités**

### **12.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/3000, conformément aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 19.2.2 du CCAG-Travaux, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## **13 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

## 14 - Résiliation du contrat

### 14.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### 14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 15 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Pau est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

## 16 - Dérogations

- L'article 3.2 du CCAP déroge à l'article 18.1.1 du CCAG - Travaux
- L'article 3.3 du CCAP déroge à l'article 18.1.4 du CCAG - Travaux
- L'article 7.1 du CCAP déroge à l'article 12 du CCAG - Travaux

- L'article 8.3.3 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG - Travaux
- L'article 9 du CCAP déroge à l'article 20.2 du CCAG - Travaux
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.1 du CCAG - Travaux
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.4 du CCAG – Travaux

**Fait le :**

**À :**

**Cachet et signature du candidat habilité**